

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Déclaration de projet

CONSULTING



SAFEGE
Aix Métropole - Bâtiment D
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Numéro du projet : 20MAX028

Intitulé du projet : Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Intitulé du document : Déclaration de projet

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	TESSIER Laure	MADIER Renaud	29/10/2021	Version initiale
V1	TESSIER Laure	MADIER Renaud	04/11/2021	Version intégrant les éléments du rapport de la commission d'enquête remis le 03/11/2021

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille



Sommaire

1.....	Préambule.....	3
2.....	Rappel de L'objet de l'opération	5
2.1	Rappel des objectifs de modernisation des installations terrestres.....	6
2.2	Rappel des objectifs d'affirmation des fonctionnalités du plan d'eau (installations maritimes).....	7
2.3	Rappel des caractéristiques principales de l'opération terrestre	8
2.4	Rappel des caractéristiques principales de l'opération maritime	9
3.....	Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale par le projet et présentation synthétique des mesures.....	11
3.1	Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures associées en phase travaux	13
3.2	Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures associées en phase JO	19
3.3	Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures associées en phase Héritage	24
4.....	Prise en considération des avis des services et organismes ..	29
4.1	Phase de consultation inter-administrative préalable	29
4.2	Phase d'examen inter-service	29
5.....	Résultats de l'enquête publique préalable a la Déclaration d'Utilité Publique.....	30
6.....	Prise en considération des résultats de l'enquête publique par le maitre d'ouvrage	30
7.....	Principales caractéristiques de l'opération justifiant le caractère d'intérêt général.....	33
7.1	L'implantation du projet.....	33
7.2	Les impacts et bénéfices du projet lors de l'accueil des JO en 2024	34
7.3	Les impacts et bénéfices durables du projet de modernisation du stade nautique après les JO de 2024	35

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille



7.4	Des impacts mesurés sur le Domaine Public Maritime (DPM).....	35
7.5	Conclusion	36

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

1 PREAMBULE

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de développement de la voile et du nautisme, pour tous les Marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc située dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 (Délibération N°17/1345/DDCV).

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre aux standards internationaux modernes et d'être en parfaite adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de Voile en 2024, et aussi de réaliser un équipement public conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur du développement de la biodiversité.

Le 13 septembre 2017, Paris a été désignée comme Ville-Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, incluant Marseille comme site d'accueil des épreuves de voile.

L'accueil de ces épreuves à Marseille sera facilité par l'opération de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc, pour laquelle une convention d'objectifs a été signée par la Ville de Marseille avec la SOLIDEO (Société de Livraison des Équipements Olympiques) et PARIS 2024.

Cette modernisation comporte 2 opérations :

- Les **travaux Terrestres**, liés à l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments ;
- Les **travaux Maritimes**, liés à l'aménagement des espaces maritimes de la base nautique comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le 3 avril 2017, la délibération sus-citée a également approuvé l'autorisation de programme pour la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre relative au projet de modernisation et concernant les travaux maritimes de la future Marina Olympique.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°18/0356/DDCV a permis de définir le programme répondant à la modernisation du Stade Nautique tant pour les Jeux Olympiques de 2024 qu'en phase « Héritage » pour les Marseillais. La Direction des Grands Projets a lancé sur cette base un concours de conception - réalisation ayant pour objet les travaux terrestres.

Une troisième délibération a voté, le 23 novembre 2020, la création d'une opération de travaux maritimes de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc (délibération n°20/0655/UAGP)

Par délibération n°19/0618/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet.

Cette concertation publique, réalisée au titre du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du jeudi 5 au mercredi 25 septembre 2019 inclus. Le bilan de la concertation préalable a été approuvée par délibération 19/1044/DDCV en conseil municipal le 25 novembre 2019

Le programme d'amélioration des conditions d'accueil des activités, exclusivement liées aux pratiques nautiques, prévoyant une augmentation des surfaces et des emprises existantes sur ce site qui impacte le rivage et l'affectation du DPM, il est soumis à une enquête publique préalable requise à plusieurs titres :

- La **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, relative à la mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas Blanc, en raison de travaux impactant le rivage **naturel** conformément à l'**article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** (CG3P) ;
- Le **changement d'affectation du DPM naturel**, conformément à l'**article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** (CG3P) ;

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

- Le dossier de **Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)** conformément aux **articles L. 181-9 et 181-10 du Code de l'Environnement**.

Or, comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une **enquête unique**, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Par courrier en date du 9 juillet 2021, **la Ville de Marseille**, conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement, a donc sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour qu'il organise une enquête publique unique dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP, au changement d'affectation du DPM naturel et à l'autorisation environnementale.

Par délibération n°21/0061/ UAGP du 8 février 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a autorisé le dépôt du dossier d'enquête publique en préfecture pour le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.

Par décision n°E21000072/13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 juillet 2021, une commission d'enquête a été désignée pour mener la procédure d'enquête publique unique du projet.

Par arrêté n°45-2021 du 03 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur plusieurs objets :

- L'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer,
- Le changement substantiel d'affectation du DPM naturel,
- L'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement,
- Le permis de construire des travaux terrestres, secteur Sud et secteur Nord,
- Le permis d'aménager.

Ce même arrêté précise les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Le 4 août 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a publié l'avis d'enquête publique précisant la composition de la commission d'enquête.

L'enquête publique a suscité un vif intérêt de la part des habitants qui ont été nombreux à consulter le dossier d'enquête publique et à formuler des observations dans les registres de l'enquête.

Le présent document constitue la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement en vue de sa délibération au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

2 RAPPEL DE L'OBJET DE L'OPERATION

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction, afin de permettre à la Ville de Marseille de disposer d'un nouvel équipement sportif adapté aux pratiques d'activités nautiques, dont l'apprentissage de la voile, et à l'accueil d'événements sportifs dans des conditions améliorées pour les pratiquants comme pour les moniteurs et personnels.

Ces aménagements doivent, en outre, répondre aux exigences posées par PARIS 2024 en vue de l'accueil des épreuves de voiles pendant les Jeux Olympiques de PARIS 2024, qui se dérouleront entre le 26 juillet et le 11 août 2024.

Comme décrit précédemment, le projet comprend deux opérations :

- Les **travaux terrestres (Projet terre)** consistent en l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments. Ils portent sur :
 - La **démolition de plusieurs bâtiments existants**,
 - La **réhabilitation du bâtiment Courbet** (secteur Nord),
 - Et la **reconstruction de 5 groupes de bâtiments pérennes** qui serviront pour les JO et constitueront l'héritage des Jeux.

La réalisation de ce projet est assurée en conception-réalisation par un groupement dont l'entreprise TRAVAUX DU MIDI est mandataire. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la Direction Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAAVE) de la Ville de Marseille, Direction des Études et Grands Projets, service Maîtrise d'Ouvrage.

Le projet est conçu et dimensionné pour permettre à terme de disposer d'un outil rénové et adapté au développement des fonctions du site, notamment pédagogiques, et des autres formes d'événements sportifs et d'accueillir en 2024 les épreuves de voile des JO dans des conditions de fonctionnement, de sécurité et de visibilité adaptées.

Les aménagements nouvellement créés auront ainsi deux usages distincts successifs dénommés ci-après « Phase JO » et « Phase Héritage ».

- Les **travaux maritimes (projet Mer)** consistent en l'aménagement des espaces maritimes de la base nautique comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement dont INGEROP est le mandataire et la maîtrise d'ouvrage par la Direction de la Mer (DIRMER).

Le projet maritime comprend plusieurs interventions au sein de l'Anse du Roucas Blanc :

- Une opération de dragage du plan d'eau ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection contre la houle (digue intérieure mixte et dispositifs d'avivement) ;
- La création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse ;
- L'aménagement du quai technique Nord ;
- Le confortement des glacis ;
- La réorganisation des mouillages ;
- L'aménagement d'un quai central.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

2.1 Rappel des objectifs de modernisation des installations terrestres

L'opération de travaux terrestres pour la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, initié par la Ville de Marseille concerne les surfaces actuellement gérées par la municipalité sur les secteurs Nord et Sud du site.

Mise en service à la fin des années 1970 dans le cadre de l'aménagement du Parc balnéaire du Prado, la base nautique du Roucas Blanc se caractérisait dès le départ par une grande fonctionnalité et une capacité à accueillir des volumes de pratique importants et des événements de grande jauge.

Par son attractivité, le site a progressivement accueilli de nouvelles activités et fonctions, se caractérisant par une très grande diversité en termes de besoin. Ces séquences successives d'implantation et de diversification furent menées par différentes étapes de réorganisation des activités sur le site et la mise en place de locaux modulaires, sans réelle cohérence d'ensemble.

Aujourd'hui, tous les acteurs s'accordent sur le fait que le schéma de développement "historique" du stade et de ses activités a atteint ses limites et présente de nombreux dysfonctionnements et même des problèmes sécuritaires importants :

- Dégradation des installations ;
- Saturation des capacités ;
- Croisement de flux et cohabitations contraignantes voire dangereuses ;
- Qualité d'accueil en deçà des attentes des clients ;
- Déconnexion du stade avec les secteurs proches ;
- Manque de synergie des acteurs en présence...

Ainsi, les infrastructures qui reçoivent actuellement les activités du centre municipal de voile et du Pôle France Voile sont vieillissantes et de moins en moins adaptées aux pratiques actuelles des sports nautiques qui se diversifient. L'évolution des supports, et de leurs dimensions notamment, n'a pas été suivie par une évolution du dimensionnement des espaces de stockage et d'entretien de ces matériels.

Par ailleurs, l'aménagement sans programmation globale qui s'est effectué par l'ajout de bâtiments au fil des années a conduit à une situation d'occupation du site qui crée des dysfonctionnements en termes de circulation des flux de personnes ou de matériel, peu propice à des pratiques en toute sécurité. Ainsi, les conditions de travail des personnels et d'usages pour les athlètes et stagiaires s'en trouvent altérées.

Cette situation génère un besoin de réaménagement et de réorganisation des activités pour :

- **Améliorer la qualité d'accueil et d'organisation** des pratiques et des activités pour des usagers aux attentes spécifiques ;
- **Sécuriser les pratiques et les cohabitations entre activités** ;
- **Qualifier le site et le connecter aux secteurs proches**, et notamment le parc balnéaire ;
- **Et plus largement pour positionner Marseille en tant que pôle nautique structurant à l'échelle internationale** [Accueil des JO et des épreuves préparatoires, mais également d'autres événements nautiques de grande jauge – Championnats du monde ...].

Ce projet offre également une opportunité stratégique pour repenser le mode de fonctionnement et d'organisation des activités sur le site, en lien avec les acteurs concernés en favorisant la mutualisation de moyens entre acteurs et en mettant en valeur leurs complémentarités.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les objectifs fonctionnels et techniques de l'opération terrestre sont nombreux :

- Rénover l'image de la base nautique par la réalisation de **locaux neufs et d'espaces extérieurs adaptés** au projet d'Héritage en lien avec les travaux maritimes ;
- **Améliorer les conditions d'accueil** de tous types de public et **les conditions de travail** des personnels ;
- **Améliorer l'image du site et mettre en valeur la base nautique**, ses accès et ses abords, dans le respect du paysage environnant ;
- Permettre une meilleure qualité d'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux ;
- **Optimiser les installations techniques et les conditions d'exploitation-maintenance** ;
- Respecter la **RT2020 avec un niveau de performance E3C1**, comprenant une valeur seuil de 8 700 tonnes équivalent CO₂ à ne pas dépasser et une valeur finale qui tend vers 7 000 tonnes ;
- Obtenir les **labels BDM Argent et Eiffinature** ;
- Constituer une **opération pilote dans l'élaboration de la démarche Plein Air de BDM** ;
- Assurer une **continuité de fonctionnement** de l'encadrement pédagogique de la voile, du Pôle France Voile et de l'USPL pendant les travaux.

2.2 Rappel des objectifs d'affirmation des fonctionnalités du plan d'eau (installations maritimes)

Le stade nautique est un équipement sportif dédié à l'apprentissage et à la pratique des sports nautiques, notamment de la voile sous toutes ses formes, et à l'accueil de compétitions nautiques. De multiples acteurs opèrent à l'année du premier niveau de pratique - grâce au centre municipal de voile, à diverses associations et à l'école de voile du Club La Pelle - jusqu'à la préparation du haut niveau par le biais du Pôle France Voile.

Sa configuration et son positionnement par rapport aux vents dominants permettent une pratique régulière en offrant une zone protégée aux principales houles du large. Le confortement de sa fonctionnalité doit répondre à la fois aux enjeux de résorption des phénomènes météorologiques, d'optimisation de la surface du plan d'eau pour l'apprentissage et d'accueil des embarcations à flot pour des événements nautiques comme les futurs Jeux Olympiques.

Les objectifs du réaménagement du bassin d'évolution du Stade Nautique du Roucas Blanc, correspondant à l'opération de travaux maritimes portée par la Ville de Marseille, **sont** les suivants :

- **Organiser**, dans le respect du cahier des charges du Comité d'Organisation PARIS 2024, **les épreuves de voile des JO, avec l'accueil à flot des unités destinées à l'encadrement des compétiteurs, à l'organisation sportive de l'épreuve, aux médias et à la sécurité** ;
- **Conforter**, en optimisant la surface d'évolution, **le rôle du bassin comme espace protégé destiné à la pratique des activités nautiques toute l'année** ;
- **Apporter des solutions pérennes au problème d'envasement et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles.**

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

2.3 Rappel des caractéristiques principales de l'opération terrestre

L'opération de travaux terrestres consiste en la **démolition des bâtiments existants** sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la **réhabilitation et la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 8 500 m² de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 32 000 m².**

Périmètre d'intervention :

Le périmètre d'intervention des travaux terrestres se divise en deux secteurs :

- Le secteur Nord, entre l'Hôtel Nhow et le Club nautique La Pelle ;
- Le secteur Sud.

Implantation générale :

Le projet de réaménagement du stade nautique du Roucas Blanc s'organise ainsi en 6 séquences d'occupation (du Sud vers le Nord) :

- Dans le secteur Sud (correspondant aux groupes de **bâtiments 1 à 5 nouvellement créés**) :
 - Le pôle France Voile (**Bât. 1**) ;
 - L'Ecole de voile, composée des deux sous-ensembles :
 - ▷ « Vestiaires, magasins, stockages » (**Bât. 2**)
 - ▷ « Accueil et encadrement pédagogique » (**Bât. 3**) ;
 - Le pôle activités nautique (**Bât. 4**) ;
 - Le pôle technique (**Bât. 5**).
- Dans le secteur Nord :
 - Le pôle institutionnel / USPL (correspondant au **bâtiment Courbet réhabilité**).

Parti architectural et paysager :

Concernant le dessin général du projet, le parti pris architectural a été de privilégier l'intégration du projet en minimisant son impact sur le site. Les bâtiments sont bas (RDC et R+1) à l'exception du bâtiment du Pôle France Voile qui, pour des raisons techniques (hauteur des bateaux mâtés), est plus haut que les autres. Il a donc été positionné au plus loin du front urbain.

Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau du stade nautique. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon.

L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles.

- A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-de-chaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.
- A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.

- Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonance aux buttes des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.

Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées.

Organisation des accès et des flux :

Le projet prévoit une ouverture totale du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage.

Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du Pôle technique, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Un dispositif de portails et clôtures mobiles est mis en place entre les bâtiments afin de sécuriser le site en dehors des heures d'ouverture du site

Afin d'assurer la sécurité des usagers et du public et préserver l'organisation fonctionnelle du site les flux piétons dits « publics » sont clairement distingués de ceux du Pôle technique (stationnement et circulation) avec l'aménagement d'un accès réservé pour le Pôle technique depuis la promenade Georges Pompidou. Ce secteur est ceint de clôtures et son fonctionnement est assuré par une série de portails sur contrôle d'accès.

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

2.4 Rappel des caractéristiques principales de l'opération maritime

L'opération de travaux maritimes consiste en plusieurs aménagements au sein de l'Anse du Roucas Blanc.

Périmètre d'intervention :

Le périmètre d'intervention des travaux maritimes concerne exclusivement le plan d'eau du stade nautique du Roucas délimité au Nord et au Sud par deux digues.

Nature et consistance de l'opération maritime :

L'opération de travaux maritimes consiste en :

- Une **opération de dragage** du plan d'eau : le dragage porte sur une surface totale de 2,2 hectares, pour un volume brut de 24 400 m³.
- La **protection du plan d'eau** : elle vise à apporter des solutions pérennes aux problèmes d'envasement de l'anse et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles. Le programme d'intervention comprend :

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

- ❑ La **suppression de la digue existante** côté Nhow Hôtel : cet ouvrage non protecteur, d'environ 51 m de long sur une largeur émergée d'environ 5,5 m, va être supprimé préalablement aux opérations de dragage ;
- ❑ La **création d'une digue mixte intérieure** d'une longueur de 67 m et d'une largeur émergée de 15 m environ permettant de limiter les effets des vents sur l'agitation du plan d'eau ;
- ❑ La **création d'ouvrages hydrauliques d'avivement** : ces ouvrages ont pour fonction d'améliorer la qualité des eaux dans le bassin en améliorant leur renouvellement. Ils sont installés :
 - ▷ Au Nord de la digue intérieure, dans la digue principale pour renouveler l'eau du nouveau bassin créé entre ces digues et la terre
 - ▷ À l'enracinement de la digue secondaire au Sud pour renouveler l'eau dans le Sud du bassin.
- La **création d'une circulation piétonne** au Nord de l'anse : cet aménagement sera mis en place le long de la rive Nord du bassin jusqu'à la digue mixte. Ce cheminement se prolonge sur la digue mixte jusqu'au musoir. Le linéaire est d'environ 230 m. Il permettra l'amarrage de pannes flottantes perpendiculaires (en fonction de l'aménagement prévu) et fera une largeur minimale de 2.5 m. Il sera détaché de la rive actuelle de 2 m et s'y connectera par un système de passerelle + portique afin de pouvoir contrôler les entrées/sorties le cas échéant.
- L'**aménagement du quai du pôle technique** permet d'intégrer une unité fonctionnelle moderne pour l'entretien des embarcations et des unités moteurs d'accompagnement. Cet aménagement comprend :
 - ❑ **Le prolongement du quai existant** sur environ 260 m² (21m x 12,30m) ;
 - ❑ **L'installation d'une aire de carénage** qui n'accueillera que des activités de rinçage de bateaux semi-rigides de 6 à 8 m maximum. Elle n'est pas destinée à être utilisée pour des opérations de carénage de type portuaire, mais **uniquement pour du rinçage de navires**. L'aire de carénage couvrira une superficie de 180 m² (15m x 12m) ;
 - ❑ **Une station d'avitaillement** en remplacement de la station existante ;
 - ❑ **Le déplacement de la grue** présente actuellement dans le secteur 1 **sur le quai du pôle technique**. Son positionnement permettra le levage des navires bord à quai pour les positionner sur des bers roulants, afin de les déplacer librement sur l'aire de carénage.
- **Le confortement des glacis** : Le linéaire total à conforter, tel qu'identifié suite aux inspections subaquatiques est d'environ 203 m et concerne deux zones :
 - ❑ La première, située entre le quai Nord et le quai central, a un linéaire d'environ 63 m.
 - ❑ La seconde, située entre le quai Pôle France et le quai central, a un linéaire d'environ 140 m.
- La **réorganisation des mouillages de l'anse** se compose de plusieurs phases :
 - ❑ Dépose de 416 m de pannes existantes ;
 - ❑ Dépose des corps morts / chaînes ;
 - ❑ Remise en place – installation des corps morts / chaînes selon le nouveau plan de réorganisation des mouillages.

L'aménagement retenu comprend au total 13 pontons regroupés au sein de 5 zones principales et permet l'accueil de 376 embarcations (semi-rigides, catamarans, bateaux médias, voiliers de compétition). Cette organisation s'articule autour de la mise en œuvre de nouveaux pontons, raccordés, soit au cheminement périphérique, soit aux terre-pleins

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

existants. La plupart de ces pontons sont voués à disparaître en phase héritage et seront donc conçus en flottant.

- **L'aménagement d'un quai central** permettant l'implantation d'équipements de transbordement facilitant les travaux de manutention des embarcations et l'accès du public à mobilité réduite (handivoile) au sein de leur embarcation. La surface complémentaire apportée représente 263 m².

3 PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE PROJET ET PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MESURES

Le projet, selon l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, entre dans le champ d'application de la procédure d'examen au cas par cas. Toutefois, au regard de l'importance et de la nature des travaux et des aménagements nécessaires, il a été convenu avec les services de l'Etat qu'une étude d'impact serait réalisée pour l'ensemble des projets concernés par les JO, au titre d'une seule opération, à l'échelle de la Ville de Marseille.

Le projet est donc soumis à étude d'impact, dans le cadre d'une démarche volontaire afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

L'ensemble des dossiers relatifs au projet a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

- Une étude d'impact sur l'environnement incluant une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Une déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.122-1, et R.122-7 du Code de l'Environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur la base des dossiers cités ci-avant.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 30 juin 2021. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique dans les conditions fixées par l'article R122-7 du Code de l'Environnement ainsi que le mémoire en réponse produit par la Ville de Marseille.

Les incidences (ou effets) à caractère « notable » du projet sur les différents facteurs caractérisant le site et son environnement ainsi que les mesures associées sont synthétisées dans les chapitres suivants.

Cette synthèse intègre les éléments complémentaires et recommandations de la MRAe, notamment :

- Les mesures de gestion spécifiques et renforcées au regard de l'implantation du projet dans le Parc Naturel des Calanques de manière à prendre en compte la sur-fréquentation pendant la phase JO (délimitations et surveillance des zones sensibles, information et signalétique pour le mouillage des plaisanciers, patrouilles maritimes...)
- La mise en œuvre d'une mission OPC (Ordonnancement-Pilotage-Coordination) interchantier permettant d'assurer la coordination des différentes opérations des chantiers prévus sur et autour du site ;

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

- La mise en œuvre d'un plan de déplacement spécifiques sous gestion métropolitaine au sein de la Ville de Marseille (offre de stationnement, possibilités de renforcement des lignes de transports en commun et des voies en modes actifs, aménagements tarifaires...)
- La mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets pendant les travaux (SOGED) et la phase JO (convention cadre entre la Ville de Marseille, MAMP et Paris 2024)

Le mémoire en réponse établi par la Ville de Marseille a permis également de préciser :

- La justification de la solution technique de dragage retenue (dragage mécanique incluant l'utilisation d'une benne environnementale),
- Les modalités de traitement des sédiments et de leurs eaux de ressuyage,
- Les mesures prises pour garantir une qualité des sols conforme aux usages en phase héritage
- L'insertion paysagère du projet telle que présentée dans le cadre de la note à l'attention de la Commission départementale Nature, Paysage et Sites (CDNPS) et qui a donné lieu à un avis favorable le 29 juin 2021,
- La gestion des eaux usées sur le site.

Les différents engagements du maître d'ouvrage sont détaillés dans le dossier d'enquête publique.

3.1 Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures associées en phase travaux

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Climat et vulnérabilité au changement climatique	Augmentation temporaire des émissions polluantes liées aux engins de chantier et au trafic routier Vulnérabilité des travaux maritimes aux coups de vent ou tempêtes	Faibles	-Plan de gestion des sédiments privilégiant le réemploi -Choix et utilisation adaptés du matériel -Organisation de chantier optimisée -Engins entretenus, moteurs conformes et convenablement réglés, gasoil conforme -Mise en place d'une veille météorologique (Météo France + Vigicrues) -Etablissement d'une procédure d'alerte et d'évacuation	Plan de Respect de l'Environnement	Négligeables
Sols et sous-sols	Aspects quantitatifs topographie -Décapage général au niveau des bâtiments -Terrassements pour la réalisation de la plateforme sous dallage -Reprofilage de la butte derrière le Pôle France Voile (décapage de 20 cm d'une partie de la butte) -Terrassements le long de la voie d'accès aux bâtiments -Tranchées pour la dépose des réseaux existants et la pose des nouveaux réseaux -Bilan excédentaire en matériaux de 5 100 m ³ au global (avec 8 600 m ³ évacués hors site et des apports de 3 500 m ³ de terre végétale) -Hypothèses retenues pour la mise en œuvre des fondations et des ouvrages de soutènement : renforcement du sol et mise en œuvre de fondations superficielles -Dragage des couches superficielles -Fondations profondes pour les pieux n'étant pas de nature à modifier le contexte géologique local.	Modérées en partie terrestre	-Réduction des apports en matériaux en réutilisant les bétons issus de la déconstruction -Optimisation des besoins de dragage	/	Négligeables
		Faibles en partie maritime			
	Aspects qualitatifs -Dépollution de l'ancienne zone d'avitaillement : diagnostic de pollution prévu en phase chantier pour déterminer précisément la présence ou non de pollution dans les terres à excaver (valorisation des terres sur site en l'état, nécessité d'une dépollution préalable ou nécessité d'évacuer en filière spécialisée) -Risque de pollution accidentelle	Positives (dépollution de la zone d'avitaillement)	-Stockage temporaire des matériaux déblayés au sein de l'emprise chantier -Mesures pour prévenir les risques de pollution : formation et sensibilisation du personnel, mise en œuvre d'une procédure d'intervention d'urgence, aires de chantier strictement délimitées, réalisation des tranchées conformément au Fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales-travaux, véhicules et engins de chantier entretenus, stockage des produits dangereux sur rétention et à l'abri des intempéries, déchets de chantier triés et stockés dans des contenants étanches et adaptés, matériaux issus des terrassements stockés temporairement en dehors des zones sensibles, chantier équipé en matériel absorbants et kits anti-pollution, aires de nettoyage avec système de recyclage et traitement des eaux pour les bennes et goulottes des toupies béton, évacuation et nettoyage de toutes les installations et matériels de chantier en fin de travaux -Gestion des eaux de chantier : collecte spécifique des eaux potentiellement polluées, attention particulière portée à la gestion des hydrocarbures, bétons et autres sources de pollutions physico-chimiques, arrêt du chantier en cas de météo défavorable	Suivi environnemental du chantier	Négligeables

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Bathymétrie	Opération de dragage conduisant à une modification de la bathymétrie de l'anse pour atteindre la côte de -2,30m NGF dans les zones de navigation et -1,5m NGF à 1,2m NGF en périphérie des ouvrages et des quais	Modérées	Opération de dragage conduisant à une modification de la bathymétrie de l'anse pour atteindre la côte de -2m NGF à -2,70m NGF selon les zones.	Plan de gestion des sédiments	Modérées
Courantologie	Aucune incidence négative significative Apaisement de l'agitation globale du plan d'eau grâce à la digue intérieure Amélioration de la circulation de l'eau au sein de l'anse grâce à l'implantation de buses d'avivement dans les digues extérieures existantes sans effet notable sur l'envasement.	Modérées et positives	Aucune mesure		Modérées et positives
Eaux souterraines	Aspects quantitatifs -Pas ou peu d'incidence directe sur les eaux souterraines : absence de niveau de sous-sol dans les futurs aménagements, renforcement du sol permettant la mise en œuvre de fondations superficielles et évitant ainsi les fondations profondes susceptibles d'intercepter les eaux souterraines ou les circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer -Aucun prélèvement ni aucun rejet direct dans les eaux souterraines -Aucune incidence sur les captages d'alimentation en eau potable	Faibles à très faibles	/	Suivi environnemental du chantier	Négligeables
	Aspects qualitatifs -Risque de pollution accidentelle	Faibles	Mesures pour prévenir les risques de pollution : <i>cf. mesures pour les Sols et sous-sols</i>	Suivi environnemental du chantier	Négligeables
Eaux douces superficielles	Aspects quantitatifs hors inondation (cf. risques majeurs) - Pas d'incidence sur les eaux douces superficielle : travaux à distance de l'Huveaune, aucun prélèvement ni aucun rejet direct dans les eaux douces superficielle	Nulles	Sans objet		
	Aspect qualitatif -Risque de pollution accidentelle	Faibles à négligeables	Mesures pour prévenir les risques de pollution : <i>cf. mesures pour les Sols et sous-sols</i>	Suivi environnemental du chantier	Négligeables
Eaux côtières	Risque de remise en suspension de sédiments lors des opérations de dragage Risque de pollution accidentelle	Fortes	-Modalités constructives : recours à des éléments préfabriqués -Dispositifs de confinement des particules fines (écran protecteurs ou écran anti-turbidité) -Plan de gestion des sédiments -Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle	-Suivi de la turbidité -Plan de Respect de l'Environnement	Négligeables

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles		
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi			
Milieu naturel	<p>Milieu naturel terrestre</p> <p>-Habitats naturels : aucune incidence sur les deux principaux habitats à enjeu écologique notable (falaises hors emprise travaux) et incidences très faibles sur les habitats à enjeu écologique très faibles (bouquets et fourrés subspontanés, pelouses récréatives et zones rudéralisées et végétalisées)</p> <p>-Flore vasculaire : aucune incidence sur les 3 espèces de flore à enjeu écologique notable (hors emprises travaux)</p> <p>-Invertébrés : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle</p> <p>-Amphibiens : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle</p> <p>-Reptiles : incidences très faibles sur le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie (nouveaux bâtiments et aménagements annexes seront très vite recolonisés par ces deux espèces), aucun impact sur la Couleuvre vipérine</p> <p>-Oiseaux : incidences très faibles sur le Cormoran huppé de Méditerranée, incidences nulles sur le Sterne caugek, incidences faibles sur le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Verdier d'Europe et les 11 autres espèces nicheuses possibles appartenant au cortège des oiseaux communs (risque de destruction d'individus, altération d'habitats de reproduction et d'alimentation, dérangement d'individus)</p> <p>-Mammifères : incidences très faibles sur le cortège des espèces de chiroptères avérées (altération de faibles surfaces de zones d'alimentation de faible qualité, dérangement d'espèces d'affinité anthropophile, ne disposant pas de gîte de reproduction avéré et utilisant la zone d'étude de manière marginale)</p>		Faibles à nulles		<p>-Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux sur les bosquets/fourrés subspontanés aux enjeux écologiques</p> <p>→ Araser l'habitat en dehors de la période de reproduction des oiseaux soit entre les mois de novembre et de février, période de moindre sensibilité (mesure également bénéfique au cortège de chiroptères avérés)</p>	<p>-Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)</p> <p>→ Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées)</p> <p>→ Aucune plantation d'espèces allergisantes (essences locales)</p>	Négligeables (très faibles à nulles)
	<p>Milieu naturel marin</p> <p>Habitats naturels marins : altération biochimique des milieux</p> <p>Faune marine : destruction potentielle d'un individu de Grande Nacre (présence à confirmer)</p> <p>Poissons marins : perturbation des juvéniles et adultes liée à la remise en suspension des sédiments</p> <p>Mégafaune marine (cétacés et tortue) : dérangement dû aux nuisances sonores</p>		Faibles à fortes		<p>-Choix de la technique de dragage de moindre impact (dragage mécanique avec godet hermétique)</p> <p>-Dispositif de confinement lors des opérations de dragage et installation d'un double rideau de bulles à l'entrée de l'anse du Roucas Blanc</p> <p>-Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle</p> <p>-Démarrage progressif des travaux</p> <p>-Eviter la dispersion de l'algue envahissante <i>Caulerpa cylindracea</i></p> <p>-Vérification de la présence de l'individu de Grande nacre ; En cas de présence confirmé, marquage de l'individu</p> <p>-Choix de la période de travaux en dehors des périodes les plus sensibles Si nécessaire, mesures de précaution vis-à-vis de la mégafaune (répulsifs ou surveillance visuelle)</p> <p>-Contrôle du bruit par traitement bioacoustique en temps réel (hydrophone avec enregistrement et alarme permettant l'arrêt du chantier le cas échéant)</p> <p>-Gestion des épaves de Posidonies (état des lieux préalable, valorisation recherchée en l'absence de pollution des sédiments, extraction et évacuation en filière adaptée en cas de pollution)</p>	Suivi de la turbidité	Faibles à nulles
Occupation des sols	Organisation de l'espace modifiée		Modérée		-Plan d'installation de chantier (PIC) identifiant les différents espaces et les zones de circulation	/	Négligeables

	Incidences	Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles		
		Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi			
Contexte démographique et socio-économique	<p>Incidences liées à la coactivité du chantier et des activités existantes de la Marina (Direction de la Mer, USPL, associations, Pôle France Voile, Club La Pelle, Hôtel Nhow Marseille)</p> <p>Nuisances sur les riverains et les activités touristiques et balnéaires périphériques (Corniche, Parc du Prado)</p> <p>Intervention des entreprises de travaux publics sur site</p>	Fortes à modérées (positives pour les activités BTP)		<p>-Définition de niveaux sonores maximaux</p> <p>-Mise en place de protection acoustiques</p> <p>-Confinement du chantier par des clôtures opaques</p> <p>-Arrosage des sols limitant l'envol de poussière</p> <p>-Nettoyage du chantier et de ses abords</p> <p>-Plan de circulation</p> <p>-Mesures spécifiques de gestion de la coactivité (cf. réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux)</p>	/	Faibles
Réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux	<p>-Augmentation ponctuelle du trafic routier dans le secteur de la marina</p> <p>-Coactivité avec les organismes maintenus en activité sur le site (Direction de la Mer, USPL et Pôle France Voile): séparation géographique des activités, différenciation des circulations dédiées au chantier et à celles dédiées à ces organismes, confinement des zones de travaux par des clôtures opaques, contrôle d'accès au chantier par badge</p> <p>-Surcroît d'activité au sein du plan d'eau pouvant générer des conflits d'usages (dragage et réalisation de la digue intérieure)</p>	Modérées (réseaux de communication)	<p>-Mise en œuvre d'une mission OPC interchantier</p> <p>-Accès routier en retrait par rapport à la voirie d'accès</p> <p>-Précautions pour garantir la sécurité du public et du personnel : différenciation des flux travaux et des flux usagers, installations de chantier pensées de manière à séparer les usagers du site du personnel de chantier, matérialisation des circulations piétonnes, vitesse de circulation à l'intérieur du chantier limitée à 15 km/h</p> <p>-Réunions d'informations avec les responsables des entités maintenues sur site et les responsables du chantier</p> <p>-Mise en place d'une signalétique adaptée en périphérie du chantier et à proximité des accès</p> <p>-Dispositif de confinement lors des opérations de dragage</p> <p>-Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle</p> <p>-Concertation avec les différents usagers du site</p> <p>-Réalisation des travaux maritimes en période de moindre fréquentation</p>	<p>-Suivi de la turbidité</p> <p>-Plan de Respect de l'Environnement</p>	Faibles	
Réseaux divers	<p>Perturbation temporaire d'accès aux réseaux lors de leur raccordement</p> <p>Dépose des réseaux existants et pose de nouveaux réseaux</p>	Modérées	à fortes	<p>Communication anticipée auprès des différents usagers afin de limiter la gêne occasionnée</p>	Faibles	
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>-Définition des objectifs à atteindre en amont du démarrage du chantier, définition de seuils à respecter</p> <p>-Mise en œuvre d'éclairages basse consommation, de détecteurs de présence, d'horloges réglables permettant de couper le chauffage ou l'éclairage la nuit...</p> <p>-Suivi des consommations en électricité et en hydrocarbures</p>	Positives		Aucune mesure supplémentaire	/	Positives

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Santé et commodités du voisinage	Qualité de l'air -Emissions de poussières -Emissions gazeuses	Faibles à	modérées	-Engins entretenus, moteurs conformes et convenablement réglés, gasoil conforme -Utilisation de bâches couvrant les camions, stockage adapté des matériaux pulvérulents, nettoyage des accès, adoption de matériel favorisant la réduction de l'émissions de poussières, entretien quotidien des équipements de chantier	/	Faibles
	Environnement sonore Nuisances sonores du fait de la circulation des engins de chantier, des travaux de terrassement, des constructions	Modérées		-Identification des sources de bruit en amont chantier -Mise en œuvre d'un planning horaire des activités génératrices de bruit -Adaptation des matériels, engins et pratiques pour minimiser les sources de nuisances sonores -Limitation de l'usage de matériels à percussions -Système de liaisons radio préférés aux avertisseurs sonores -Arrêt du matériel lorsqu'il n'est pas utilisé -Logistique pensée pour limiter au maximum le passage de véhicules lourds -Réunion de sensibilisation du personnel de chantier -Affichage des horaires de fonctionnement du chantier -Communication et information des riverains	/	Faibles
	Gestion des déchets -Environ 5 370 tonnes de déchets issus de la démolition des bâtiments -Environ 8 600 m ³ de déblais à évacuer -Environ 15 00 m ³ de matériaux dragués -Production de déchets non dangereux (ferrailles, plastiques...) et dangereux (chiffons, bidons souillés...) -Réflexion menée sur la réutilisation des bétons -Réutilisation des panneaux photovoltaïques présents sur le site -Revalorisation des structures métalliques -Récupération des équipements électriques, aménagements, matériaux en amont des opérations de dépose et déconstruction	Fortes		-En amont du chantier, définition de la stratégie de gestion des déchets et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) -Objectif de réemploi et de valorisation des déchets de 90% -Gestion spécifique des déchets de chantier -Gestion spécifique des déchets de démolition (y compris désamiantage) -Gestion spécifique des sédiments dragués	Suivi environnemental du chantier	Faibles
	Vibrations Emission de vibrations lors de certaines phases de travaux (en particulier le battage des pieux)	Modérées		-Réduction du nombre de pieux à réaliser -Respect des heures de travail (travaux en période diurne) -Information des riverains	/	Faibles
	Emissions lumineuses -Travaux diurnes ne nécessitant pas d'éclairage spécifique	Nulles		/	/	Nulles
	Nuisances olfactives Nuisances olfactives potentielles notamment liées au stockage des sédiments	Faibles		-Modalités de gestion des sédiments à terre déterminées à l'issue des tests d'écotoxicité à venir -Rotation régulière des matériaux stockés/matériaux évacués compte tenu des faibles surfaces disponibles -Installation d'un détecteur de gaz (H ₂ S) à proximité de la zone de stockage -Bâchage des camions lors du transport	/	Négligeables
Patrimoine archéologique	Nulles		-Milieu terrestre : en cas de découverte fortuite de vestiges : arrêt des travaux et services de la DRAC PACA prévenus (mise en œuvre des prescriptions de la DRAC le cas échéant) -Milieu marin : saisine préalable du DRASSM en cours, réalisation d'une étude documentaire pour statuer sur la nécessité de réaliser un diagnostic préventif de terrain	/	Nulles	

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Patrimoine culturel et paysager	Patrimoine culturel et paysager En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie	Nulles	/	/	Nulles
	Paysage Perturbation du paysage local lié aux installations de chantier et aux engins de travaux	Modérées	-Réalisation des travaux en période de moindre sensibilité/fréquentation (travaux maritimes) -Limitation des emprises chantier et optimisation de l'organisation du chantier avec les infrastructures existantes Requalification générale du site à l'issue des travaux	/	Faibles
Vulnérabilité aux risques majeurs	Exposition accentuée des biens et du personnel de chantier à un aléa inondation modéré	Modérées	-Mise en place d'une veille météorologique (Météo France + Vigicrues) -Etablissement d'une procédure d'alerte et d'évacuation	/	Faibles

3.2 Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures associées en phase JO

	Incidences	Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
		Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Climat et vulnérabilité au changement climatique	Aménagements maritimes : émission de polluants atmosphériques Vulnérabilité au changement climatique par hausse du niveau marin	Négligeables	Aucune mesure nécessaire	/	Négligeables
	Aménagements terrestres : site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible - amélioration de la Performance Energétique des bâtiments : Niveau A (faibles émissions de GES) Vulnérabilité au changement climatique par forte pluie et hausse du niveau marin	Positives	Respect des prescriptions de mise hors d'eau (PPRI et DDTM)	/	Nulles
Sols et sous-sols	Aspects quantitatifs : topographie -Modification localisée du relief, en raison de la construction de bâtiments	Faibles	/	/	Faibles
	Aspects qualitatifs -Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)	Faibles	-Mesures pour limiter les risques de pollution : stockage des produits dangereux sur rétention dans les ateliers à l'abri des intempéries, tri et stockage des déchets avant leur évacuation en filières de gestion agréées, ateliers équipés en matériaux absorbants et kits anti-pollution -Stockage des bateaux devant le Pôle France sur un parvis en enrobé drainant intégrant de la pelouse rustique et adaptée aux conditions	/	Négligeables
Bathymétrie	Aucune incidence pressentie	Nulles	/	/	Nulles
Courantologie	Modification ponctuelle de la courantologie liée à la densification des aménagements au sein du plan d'eau	Négligeables	Aucune mesure nécessaire	/	Négligeables
Eaux souterraines	Aspects quantitatifs -Aucune incidence directe car le projet n'intercepte pas les eaux souterraines (absence de niveau de sous-sol, absence de prélèvement ou de rejet dans les eaux souterraines)	Nulles	/	/	Nulles
	Aspects qualitatifs -Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)	Faibles	Mesures pour limiter les risques de pollution : <i>cf. mesures pour les Sols et sous-sols</i>	/	Négligeables
Eaux douces superficielles	Aspects quantitatifs hors inondation (cf. risques majeurs) - Baisse du coefficient d'imperméabilisation du site	Positives	/	/	Positives
	Aspects qualitatifs -Absence d'incidence : les eaux générées par le site sont évacuées vers les eaux côtières	Nulles	/	/	Nulles
Eaux côtières	Risque de pollution accidentelle lié à la station d'avitaillement Risque de pollution par les eaux de ruissellement direct ou indirect via les réseaux d'eaux pluviales	Modérées	-Mesures constructives (cuve enterrée dans le quai) -Mise à disposition de kit anti-pollution curatif en cas de pollutions accidentelles -Mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des effluents avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass)	-Suivi de la qualité de l'eau par la ville de Marseille -Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte des eaux pluviales (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie	Positives

	Incidences	Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
		Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Milieu naturel	<p>Milieu naturel terrestre</p> <p>-Habitats naturels : aucune incidence</p> <p>-Flore vasculaire : aucune incidence</p> <p>-Invertébrés : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle</p> <p>-Amphibiens : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle</p> <p>-Reptiles : aucune incidence</p> <p>-Oiseaux : incidences globalement nulles car aucune destruction d'individu ou d'habitat de reproduction/d'alimentation (incidences très faibles pour le Cormoran huppé de Méditerranée et liés au dérangement de rares individus)</p> <p>-Mammifères : incidences très faibles compte tenu de l'intérêt de la zone d'étude pour les chiroptères (uniquement alimentation, pas de gîte avéré) et de la fréquentation du public déjà très importante du site, notamment en période estivale</p>	Très faibles à nulles	<p>-Mesure E1 : Balisage des espèces protégée</p> <p>→ Espèces ciblées : <i>Saladelle naine</i>, <i>Lys maritime</i> : Bien que situées en dehors de la zone de projet, la sur-fréquentation du site au moment des épreuves est susceptible d'impacter ces 2 espèces végétales protégées. Les stations identifiées seront mises en défens afin d'éviter tout risque de destruction de ces espèces.</p>	<p>-Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)</p> <p>→ Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées)</p> <p>→ Aucune plantation d'espèces allergisantes (essences locales)</p>	Négligeables (très faibles à nulles)
	<p>Milieu naturel marin</p> <p>Habitats naturels marins : risque de destruction ou dégradation de l'habitat Herbier de Posidonie (et espèce protégée <i>Posidonia oceanica</i>) lié aux ronds de course et/ou à l'augmentation de la fréquentation du site par les plaisanciers</p>	Fortes	<p>-Mise en place de délimitations des zones fragiles, en amont des zones délimitées par l'organisateur pour les épreuves olympiques</p> <p>-Signalétique pour le mouillage des plaisanciers</p> <p>-Information auprès des plaisanciers mise en place par la Ville de Marseille et la Préfecture Maritime (publication et affichage des arrêtés pour la zone maritime au-delà des 300 m et sur le site internet de la mairie, patrouilles maritimes)</p> <p>-Surveillance des périmètres de zones naturelles et sites d'intérêt patrimonial (secteurs d'herbiers et de matie morte)</p> <p>-Installation de balise sans ancrage privilégiée</p>		Faibles
Occupation des sols	<p>Aménagements maritimes :</p> <p>Densification temporaire de l'aménagement du plan d'eau (pontons et pannes)</p> <p>Modification permanente de l'occupation du sol due à la création de la digue intérieure, des quais et de la rampe d'accès au niveau de la plage du Grand Roucas</p>	Faibles	/	/	Faibles
	<p>Aménagements terrestres : Destination des sols non modifiée (base nautique). Amélioration de l'organisation du site (davantage fonctionnel et sécurisé)</p>	Positives	/	/	Positives
Contexte démographique et socio-économique	<p>Retombées socio-économique liées à la hausse de la fréquentation du site</p> <p>Confortement de la position de Marseille à l'international pour l'accueil de grands événements</p>	Positives	/	/	Positives

	Incidences	Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
		Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux	<ul style="list-style-type: none"> -Importante augmentation de la fréquentation dans le secteur de la marina sur une courte période (deux semaines) -Fermeture potentielle du secteur au trafic routier (hors déplacement des athlètes, personnels d'encadrement, organisateurs, etc.), -Accès des spectateurs par les réseaux de transports en commun et les modes doux privilégiés (métro et tramway jusqu'au rond-point du Prado et ligne de bus entre le rond-point du Prado et le site du stade nautique, terre-pleins autorisés à la circulation des vélos et propices à la déambulation sur la totalité de l'Avenue du Prado, renforcement du réseau de mise en libre-service des vélos avec stations de rechargement électriques) -Au niveau du plan d'eau, augmentation de la fréquentation par les bateaux à moteur semi-rigides (organisation, couverture presse, sécurité), navigation exclusivement réservée à la compétition -Incidences liées à l'arrêt temporaire des activités habituelles de la marina négligeables en comparaison des incidences positives des Jo sur le secteur économique et touristique en général 	<p>Fortes (réseaux de communication)</p> <p>Très faibles (coactivité et gestion des flux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Définition des modalités de circulation en amont des épreuves par la Ville de Marseille, en étroite collaboration avec Métropole Mobilité -Mise en place d'un plan de circulation adapté, avec restriction de circulation sur certains axes -Création d'un nouveau giratoire à l'embranchement de la Promenade Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland afin de fluidifier le trafic dans le secteur et de faciliter l'accès au site (intégration d'un dépose-minute et de stationnement pour les cars qui desserviront le site) 	/	Faibles
Réseaux divers	Aménagements maritimes : Aucune incidence pressentie	Nulles	Aucune mesure nécessaire		Nulles
	Aménagements terrestres : Pose de nouveaux réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphonie performants	Positives	/	Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie	Positives
Utilisation rationnelle de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> -Ambition de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace : définition d'objectifs énergétiques et environnementaux en termes de puissance installée en électricité et de consommations de chauffage à ne pas dépasser -Réduction de l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain : mise en œuvre d'albédos des façades claires, végétalisation des toitures, limitation des matériaux pouvant s'échauffer rapidement sous l'effet du rayonnement solaire en bardage du bâtiment, amélioration de la perméabilité des sols, avec végétalisation -Stratégie énergétique passive : conception bioclimatique (solarisation des façades, protections solaires et confort visuel, ventilation en double flux pour récupération des calories en hiver, brasseurs d'air pour réduire les besoins et appels à la climatisation et améliorer la sensation de confort) -Stratégie énergétique active : production d'eau chaude et d'eau glacée par des pompes à chaleur implantées en toiture de bâtiments, production d'Eau Chaude Sanitaire par un système thermodynamique implanté en toiture du bâtiment Pôle France Voile, production photovoltaïque → permet d'obtenir des étiquettes DPE (Diagnostic de Performance Energétique) de niveau A pour les consommations et les gaz à effet de serre -Mesures de conservation d'énergie : isolation thermique très performante, systèmes énergétiques performants, ventilation des locaux performante, éclairage LED et optimisation d'utilisation via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), conditions de confort optimales avec niveau de températures à respecter, sensibilisation des usagers à la consommation énergétique du bâtiment -Suivi post-réception du bâtiment sur 2 ans : concertation avec les usagers, analyse du fonctionnement du bâtiment et de ses équipements, mise en place d'un suivi énergétique sur 2 ans 	Positives	Aucune mesure supplémentaire	/	Positives

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Santé et commodités du voisinage	Qualité de l'air -Emissions gazeuses liées à l'augmentation de la fréquentation (navires et trafic routier)	Faibles à	modérées	-Modalités de circulation établies en amont des épreuves -Transports en commun et modes doux privilégiés pour les spectateurs	/	Faibles
	Environnement sonore Ambiance sonore plus importante du fait de l'augmentation de la fréquentation et des annonces susceptibles d'être faites par haut-parleur lors des jeux	Modérées		-Transports en commun et modes doux privilégiés pour les spectateurs	/	Faibles
	Gestion des déchets -Augmentation de la quantité de déchets produits du fait de l'augmentation de la fréquentation -Déchets essentiellement non dangereux de type déchets ménagers et assimilés	Modérées		-Gestion des déchets assurée par les services de la Métropole Aix-Marseille (convention cadre avec Paris 2024) -Augmentation de la fréquence des rotations d'enlèvements le cas échéant -Mise à disposition de poubelles publiques pour les spectateurs	/	Faibles
	Vibrations Aucune vibration	Nulles		/	/	Nulles
	Emissions lumineuses -Epreuves de voile en journée -Pas d'éclairage important en période diurne : éclairage de sécurité sur certains aménagements (pontons par exemple)	Négligeables		/	/	Négligeables
	Nuisances olfactives Aucune nuisance olfactive	Nulles		/	/	Nulles
Patrimoine archéologique	-Aucune incidence		Nulles	/	/	Nulles
Patrimoine culturel et paysager	Patrimoine culturel et paysager En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie	Nulles		/	/	Nulles
	Paysage Evolution permanente des perceptions paysagères locales liée à la création de nouveaux équipements, en particulier la digue intérieure et des nouveaux pontons. Ces évolutions s'inscrivent néanmoins dans la continuité de l'existant et ne modifient pas les grandes caractéristiques paysagères du site. Evolution temporaire des perceptions visuelles à une échelle proche liée à la densification des aménagements du plan d'eau (pontons/pannes)	Modérées		-Partis pris paysager visant à conserver les grandes caractéristiques paysagères du site. -Dispositions constructives facilitant l'intégration paysagère du projet : digue intérieure et bâtiments non perceptibles depuis l'extérieur de l'anse, pontons flottants, pieux guide...		Modérées
	Conception du projet guidée par un parti pris architectural et paysager visant à établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina.	Positive		/	/	Positive

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Vulnérabilité aux risques majeurs	Site de la Marina en zone inondable par débordement de l'Huveaune : Projet globalement compatible avec les prescriptions du PPRi à l'exception de 2 bâtiments de la Division Technique en raison de contraintes d'accessibilité PMR, de manutention de bateaux et matériels	Fortes	-Prise en compte des phénomènes d'inondation par débordement de l'Huveaune par l'implantation des premiers planchers des nouvelles constructions à minima à : - 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi ; - 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi. -Etude hydraulique réalisée montrant que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.	/	Négligeables
	Ouvrage conçu en tenant compte des effets du changement climatique (notamment la hausse prévisible du niveau de la mer)	Nulles	/	/	Nulles
	Aucune augmentation des risques de mouvements de terrain et de retrait et gonflement d'argiles ainsi que des risques sismique et technologiques, liée au projet	Faibles	Des études géotechniques définiront plus finement la vulnérabilité du projet de construction des bâtiments face à ces derniers, et établiront les mesures à mettre en œuvre	/	Nulles
	Non concerné par un PPRif (feux de forêt)	Nulles	/	/	Nulles

3.3 Synthèse des incidences sur l'environnement et mesures associées en phase Héritage

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Climat et vulnérabilité au changement climatique	Aménagements maritimes : Vulnérabilité au changement climatique par hausse du niveau marin	Négligeables	Aucune mesure nécessaire	/	Négligeables
	Aménagements terrestres : site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible - amélioration de la Performance Energétique des bâtiments : Niveau A (faibles émissions de GES) Vulnérabilité au changement climatique par forte pluie et hausse du niveau marin	Positives	Respect des prescriptions de mise hors d'eau (PPRi et DDTM)	/	Nulles
Sols et sous-sols	Aspects quantitatifs : topographie -Modification localisée du relief, en raison de la construction de bâtiments	Faibles	/	/	Faibles
	Aspects qualitatifs -Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)	Faibles	-Mesures pour limiter les risques de pollution : stockage des produits dangereux sur rétention dans les ateliers à l'abri des intempéries, tri et stockage des déchets avant leur évacuation en filières de gestion agréées, ateliers équipés en matériaux absorbants et kits anti-pollution -Filtration des eaux pluviales au niveau des parkings en espaces verts avec revêtement stabilisé	/	Négligeables
Bathymétrie	Aucune incidence pressentie	Nulles	Aucune mesure nécessaire		Nulles
Courantologie	Aucune nouvelle incidence. Les modifications souhaitées et constatées en phase chantier liées à la création d'une digue intérieure et d'un système d'avivement (buses) perdureront	Nulles	Aucune mesure nécessaire	Suivi de l'envasement du plan d'eau	Nulles
Eaux souterraines	Aspects quantitatifs -Aucune incidence directe car le projet n'intercepte pas les eaux souterraines (absence de niveau de sous-sol, absence de prélèvement ou de rejet dans les eaux souterraines)	Nulles	/	/	Nulles
	Aspects qualitatifs -Risque de pollution accidentelle (déversements accidentels liés aux opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation au droit des ateliers, et au stockage des bateaux)	Faibles	Mesures pour limiter les risques de pollution : <i>cf. mesures pour les Sols et sous-sols</i>	/	Négligeables
Eaux superficielles douces	Aspects quantitatifs hors inondation (cf. risques majeurs) - Baisse du coefficient d'imperméabilisation du site	Positives	/	/	Positives
	Aspects qualitatifs -Absence d'incidence : les eaux générées par le site sont évacuées vers les eaux côtières	Nulles	/	/	Nulles
Eaux côtières	Risque de pollution accidentelle lié à la station d'avitaillement et l'aire de carénage Risque de pollution par les eaux de ruissellement direct ou indirect via les réseaux d'eaux pluviales	Modérées	Mesures constructives (cuve enterrée dans le quai) Mise à disposition de kit anti-pollution curatif en cas de pollutions accidentelles Mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement adapté des eaux issues de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées. Mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass)	Pérennisation du suivi de la qualité de l'eau par la ville de Marseille Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie	Positives

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Milieu naturel	Milieu naturel terrestre -Habitats naturels : aucune incidence -Flore vasculaire : aucune incidence -Invertébrés : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle -Amphibiens : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle -Reptiles : aucune incidence sur le Lézard des murailles et la Couleuvre vipérine, incidence considérée comme nulle sur la Tarente de Maurétanie en lien avec la possible destruction de rares individus au moment du retrait des structures modulaires (aménagements anthropiques dont l'espèce dispose à profusion à Marseille) -Oiseaux : aucune incidence -Mammifères : aucune incidence	Nulles	/	-Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) → Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées) → Aucune plantation d'espèces allergisantes	Nulles
	Milieu naturel maritime Incidences positives pour les juvéniles de poissons marins au sein de la marina grâce aux buses d'avivement et aux habitats artificiels créés	Modérées et positives	Aucune mesure nécessaire. Il s'agit d'une incidence positive	/	Modérées et positives
Occupation des sols	Aménagements maritimes : Modification permanente de l'occupation du sol due à la création de la digue intérieure, des quais et de la rampe d'accès au niveau de la plage du Grand Roucas	Faibles	/	/	Faibles
	Aménagements terrestres : Destination des sols non modifiée (base nautique). Amélioration de l'organisation du site (davantage fonctionnel et sécurisé)	Positives	/	/	Positives
Contexte démographique et socio-économique	Accompagnement du nautisme de haut niveau (en réponse aux besoins des athlètes) Développement des activités nautiques existantes Ouverture et accès aux activités nautiques au plus grand nombre en favorisant la mixité des publics Enrichissement de l'offre d'activités du plan santé municipal	Positives	/	/	Positives

	Incidences	Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
		Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Réseaux de communication, coactivité, accessibilité et gestion des flux	<ul style="list-style-type: none"> -Accès routiers au site facilités par la création du giratoire à l'intersection de l'Avenue Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland -Différenciation des accès au site : accès techniques, accès au Pôle France, etc. -Flux essentiellement gérés à l'arrière des bâtiments pour assurer la sécurité des usagers -Accessibilité assurée pour tous (personnes âgées, enfants, personnes ayant un handicap moteur, auditif, visuel ou mental) : utilisation de matériaux limitant la glissance et la réverbération à la lumière, mise en œuvre d'une bonne planéité au sein du site, absence de ressauts dans l'axe des cheminements, maintien d'une largeur minimale des cheminements à 1,80 m, dévers minimal de 2% -Cheminements piétons et espaces partagés facilement identifiables, signalétique adaptée -Accueil facilement repérable avec système de signalétique adapté et dispositifs spécifiques pour accueillir les usagers dans de bonnes conditions -Stationnements limité au maximum (réservé aux véhicules du personnel et aux véhicules de service, création d'emplacements pour minibus au Sud du Pôle France pour le transport des équipes et remorques), places adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à proximité immédiate des accès aux principales fonctions du site, création de 2*10 arceaux à vélos. -Zones de repos et zones d'aménité permettant à toutes personnes de se reposer (mobilier urbain adapté, ombrages, terrasse ombragée pour les pauses repas, création de coursives ombragées, création de zones enherbées) 	Positives	Aucune mesure supplémentaire	/	Positives
Réseaux divers	Aménagements maritimes : Raccordement de l'aire de carénage au réseau d'eaux usées	Négligeables	Accord du gestionnaire pour le déversement des rejets de l'aire de carénage et respect des prescriptions applicables		Négligeables
	Aménagements terrestres : Pose de nouveaux réseaux d'eaux, d'électricité et de téléphonie performants	Positives	/	Optimisation de la gestion qualitative des eaux pluviales du réseau public de collecte (MAMP) : prétraitement comprenant dégrilleur, décanteur, séparateur d'hydrocarbures et rétention d'un volume plus important des premières eaux de pluie	Positives

	Incidences	Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles	
		Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi		
Utilisation rationnelle de l'énergie	<p>-Ambition de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace : définition d'objectifs énergétiques et environnementaux en termes de puissance installée en électricité et de consommations de chauffage à ne pas dépasser</p> <p>-Réduction de l'effet d'Ilot de Chaleur Urbain : mise en œuvre d'albédos des façades claires, végétalisation des toitures, limitation des matériaux pouvant s'échauffer rapidement sous l'effet du rayonnement solaire en bardage du bâtiment, amélioration de la perméabilité des sols, avec végétalisation</p> <p>-Stratégie énergétique passive : conception bioclimatique (solarisation des façades, protections solaires et confort visuel, ventilation en double flux pour récupération des calories en hiver, brasseurs d'air pour réduire les besoins et appels à la climatisation et améliorer la sensation de confort)</p> <p>-Stratégie énergétique active : production d'eau chaude et d'eau glacée par des pompes à chaleur implantées en toiture de bâtiments, production d'Eau Chaude Sanitaire par un système thermodynamique implanté en toiture du bâtiment Pôle France Voile, production photovoltaïque → permet d'obtenir des étiquettes DPE (Diagnostic de Performance Energétique) de niveau A pour les consommations et les gaz à effet de serre</p> <p>-Mesures de conservation d'énergie : isolation thermique très performante, systèmes énergétiques performants, ventilation des locaux performante, éclairage LED et optimisation d'utilisation via la Gestion Technique du Bâtiment (GTB), conditions de confort optimales avec niveau de températures à respecter, sensibilisation des usagers à la consommation énergétique du bâtiment</p> <p>-Suivi post-réception du bâtiment sur 2 ans : concertation avec les usagers, analyse du fonctionnement du bâtiment et de ses équipements, mise en place d'un suivi énergétique sur 2 ans</p>	Positives	Aucune mesure supplémentaire	/	Positives
Santé et commodités du voisinage	Qualité de l'air Aucune activité nouvelle susceptible d'influer sur la qualité de l'air	Nulles	/	/	Nulles
	Environnement sonore Aucune activité nouvelle susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores supplémentaires	Nulles	/	/	Nulles
	Gestion des déchets -Production de déchets par les activités du site (Déchets Organiques, Déchets Inertes, Déchets d'Emballage non souillé, Déchets d'Equipement Electrique et Electronique, Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux Non Inertes) -Tri et stockage des déchets sur le site au niveau des locaux à déchets	Faibles	-Gestion des déchets assurée par les services de la Métropole Aix-Marseille -Tri à la source -Locaux à poubelles dans les bâtiments, à proximité des dessertes logistiques et des stationnements	/	Négligeables
	Vibrations Aucune vibration	Nulles	/	/	Nulles
	Emissions lumineuses -Installations d'éclairage permettant de concilier sécurité et sûreté, sobriété énergétique et réduction des nuisances et de l'impact sur la biodiversité -Pas d'éclairage important en période diurne : éclairage de sécurité sur certains aménagements (pontons par exemple)	Négligeables	/	/	Négligeables
Nuisances olfactives Aucune nuisance olfactive	Nulles	/	/	Nulles	
Patrimoine archéologique	-Aucune incidence	Nulles	/	/	Nulles

	Incidences		Mesures proposées par le pétitionnaire		Incidences résiduelles
			Evitement/Réduction	Compensation/Accompagnement/Suivi	
Patrimoine culturel et paysager	Patrimoine culturel et paysager En l'absence d'enjeu de co-visibilité avec les éléments du patrimoine (monument historique, sites inscrits/classés) aucune incidence pressentie	Nulles	/	/	Nulles
	Paysage Evolution permanente des perceptions paysagères locales liée à la création de nouveaux équipements, en particulier la digue intérieure et des nouveaux pontons. Ces évolutions s'inscrivent néanmoins dans la continuité de l'existant et ne modifient pas les grandes caractéristiques paysagères du site.	Modérées	Partis pris paysager visant à conserver les grandes caractéristiques paysagères du site. Dispositions constructives facilitant l'intégration paysagère du projet : digue intérieure non perceptibles depuis l'extérieur de l'anse, pontons flottants limitant le recours au pieux guide...	/	Nulles
	Conception du projet guidée par un parti pris architectural et paysager visant à établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau de la Marina.	Positive	/	/	Positive
Vulnérabilité aux risques majeurs	Site de la Marina en zone inondable par débordement de l'Huveaune : Projet globalement compatible avec les prescriptions du PPRi à l'exception de 2 bâtiments de la Division Technique en raison de contraintes d'accessibilité PMR, de manutention de bateaux et matériels	Fortes	Prise en compte des phénomènes d'inondation par débordement de l'Huveaune par l'implantation des premiers planchers des nouvelles constructions à minima à : - 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi ; - 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi. Etude hydraulique réalisée montrant que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.	/	Négligeables
	Ouvrage conçu en tenant compte des effets du changement climatique (notamment la hausse prévisible du niveau de la mer)	Nulles	/	/	Nulles
	Aucune augmentation des risques de mouvements de terrain et de retrait et gonflement d'argiles ainsi que des risques sismique et technologiques, liée au projet	Faibles	Des études géotechniques devront définir plus finement la vulnérabilité du projet de construction des bâtiments face à ces derniers, et établir les mesures à mettre en œuvre	/	Nulles
	Non concerné par un PPRif (feux de forêt)	Nulles	/	/	Nulles

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

4 PRISE EN CONSIDERATION DES AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES

Dans le cadre de la conception du projet, une consultation des services de l'Etat, organismes, instances et commissions concernées par le projet a été mise en œuvre et s'est décomposée comme suit :

- Une phase de dialogue préalable réalisée dans le cadre de la conception du projet,
- Une phase formalisée de consultation des services et organismes (phase d'examen de l'instruction des dossiers) sous l'autorité du Préfet.

4.1 Phase de consultation inter-administrative préalable

Au-delà de l'honneur de recevoir le plus grand événement sportif au monde, la Ville de Marseille s'appuie sur le projet JO2024 pour développer l'aménagement de sa frange littorale et valoriser ainsi le plus vaste parc balnéaire intra-urbain de France.

Les investissements prévus sur cet espace sont le reflet d'une volonté municipale forte, portée par de nombreuses délibérations cadres depuis 2010.

Au cours des études de mise au point du projet et de sa conception, des réunions avec les différents services de l'État et des collectivités ainsi que des organismes et instances concernés se sont tenues, tout d'abord afin de prendre en compte l'ensemble des données existantes sur l'aire d'étude, puis de partager l'avancement du projet et recueillir les avis des services.

La liste des principaux services, organismes, instances et commissions rencontrés est la suivante :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Préfecture Maritime de Méditerranée,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM)
- Architecte des Bâtiments de France,
- Parc National des Calanques,
- Métropole Aix Marseille Provence, Ville de Marseille et les services techniques concernés.

4.2 Phase d'examen inter-service

La consultation des services, organismes, instances et commissions a ensuite été conduite par le Préfet des Bouches-du-Rhône au cours de la phase d'examen des dossiers déposés. Elle s'est déroulée entre les mois de mai 2021 à fin août 2021. Les remarques formulées au cours de cette phase d'examen ont été prises en compte dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et notamment l'étude d'impact et le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

La Ville de Marseille a d'ailleurs rédigé un mémoire en réponse suite à cette phase d'examen en vue d'expliquer de quelle manière elle entendait prendre en compte les avis des services, organismes et instances. Ce mémoire en réponse a été joint au dossier d'enquête publique.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

5 RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 3 novembre 2021. Ces observations ont été notifiées par la préfecture à la Ville de Marseille le 3 novembre 2021.

La commission a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation aux dossiers déposés et portant sur :

- L'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer,
- Le changement substantiel d'affectation du DPM naturel,
- L'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement,
- Le permis de construire des travaux terrestres, secteur Sud et secteur Nord,
- Le permis d'aménager.

6 PRISE EN CONSIDERATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées pendant l'enquête publique, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations.

Il a transmis à la commission d'enquête deux documents :

- Un tableau général récapitulatif toutes les observations du public et la réponse correspondante apportée. Ce tableau intègre les questions posées par la commission.
- Un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique

La commission d'enquête a jugé que les réponses apportées aux observations du public ainsi qu'aux questions de la commission sont en majorité conformes à l'avis de la Commission d'Enquête.

Sur la base de ces réponses, la commission a consigné, en synthèse sur le mémoire en réponse, les éléments suivants :

« Préambule :

Il est rappelé le projet qui a été mis à l'enquête, la finalité de ce document et le nombre d'observations notées dans les différents registres.

Emprise du projet :

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado. On peut noter que les restrictions seront faibles pendant les jeux.

Concernant la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers il y aura la rédaction d'un arrêté qui intégrera la sécurité des usagers.

Devenir de la plage du petit Roucas : il n'est pas prévu de restitution de cette plage ceci est bien dans la logique de l'erratum qui a été diffusé lors de l'enquête. Il est bon de le préciser à nouveau, en mettant en avant une erreur de document dans le dossier de demande d'autorisation

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

environnementale. Cette « erreur » avait donné lieu à de nombreuses observations de personnes outrées.

Mise à l'eau de la plage du petit Roucas : la cale de mise à l'eau ainsi que le renouvellement du grain de riz sont bien abandonnés. Cela va dans le sens de la satisfaction de la demande du public.

Monument Rimbaud : il ne sera pas impacté par les travaux. Cette réponse est favorable à la demande du public.

Accessibilité des aménagements :

Le site sera ouvert au public en journée. On note que pour des questions de sécurité, il ne le sera pas la nuit. La demande de l'Etat et de la DDTM est donc satisfaite.

Cette ouverture ne concernera pas la zone du pôle technique ce qui est normal.

La passerelle piétonne permettra le cheminement le long du littoral mais pas l'accessibilité à l'hôtel Nhow. L'espace privé de l'hôtel sera donc préservé. Leur demande est satisfaite

Accessibilité des personnes handicapées : elle sera conforme aux exigences réglementaires françaises.

Accessibilité du site : le rond-point sera formalisé suivant les résultats de l'analyse des critères attendus en termes de sécurité, fonctionnalité et insertion urbaine.

L'ensemble des déplacements sera sécurisé et les flux séparés. La sécurisation sera renforcée pendant les jeux avec une augmentation des transports en commun.

Stationnement : le stationnement côté mer sera supprimé ce qui permettra la création d'un site dédié et protégé pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

Accessibilité aux personnes handicapées : ce point a été vu supra, celle-ci sera conforme. des places seront réservées, pendant les jeux , au public PMR et PSH.

Traitement des différentes activités internet connexe au projet :

On prend acte que les travaux permettront à tous une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin, les accès et que les cheminements seront adaptés.

Les plages seront ouvertes aux nageurs en toute saison : c'était une crainte de la population qui craignait une fermeture pendant les travaux et les jeux.

Le renouvellement du transfert de gestion de l'état à la ville de Marseille est prévue pour la fin de l'année : cependant la convention n'est pas dans le dossier.

L'intégration architecturale :

la position des bâtiments constituent bien un point positif pour le public qui devrait être satisfait. de bâtiments sont perpendiculaires aux voies.

Les plantations, généreuses, participeront à un nouvel aménagement.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

La mise en œuvre de mesures environnementales :

Les espaces seront protégés, la biodiversité et l'aspect environnemental seront pris en compte, réduction et suivi des pollutions. le projet vise une certification EFFINATURE, ce qui est l'assurance d'une véritable protection des milieux.

La commission note que le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site et qu'il atteint le niveau carbone un sur l'échelle de la RE2020.

Les éléments de conception du projet :

Les problèmes de la digue et de la buse nord sont évoqués.

Le choix technique s'est porté sur la solution n°7.

Exutoire source du Roucas Blanc : la commission prend note que la source ne sera pas perturbée.

Il n'est pas prévu de dragage de la crique au droit de l'hôtel Nhow.

Concession pour le club de La Pelle : elle sera établie ultérieurement à l'issue de la procédure. Les aménagements pour ce club n'appellent pas de commentaire de la commission.

La gestion des installations temporaires :

Les installations temporaires seront déposées après les jeux.

On note qu'il n'y aura pas de logement pour les sportifs sur le site.

L'estimation sommaire des dépenses :

Le tableau détaillé rappelle les montants déjà noté dans le dossier.

Rappel de l'intérêt général du projet :

Le maître d'ouvrage a répondu en rappelant les objectifs détaillés dans le dossier et qui correspondent à la demande de la DUP.

Les modalités de concertation et communication au public :

Rappel des règles de procédure concernant les affichages réglementaires ainsi que les registres pour l'expression du public.

Autres éléments de compréhension du projet :

Le PLUi a été adapté au projet. les réponses apportées infra dans le mémoire, confirme ce qui est indiqué dans le dossier. »

La commission d'enquête ayant émis un avis favorable sans réserve ni recommandation aux 5 dossiers déposés, aucune modification supplémentaire n'a été apportée au projet.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

7 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc présente un double intérêt général :

- celui de **redonner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales,**
- mais également celui de **participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France** au même titre que les autres sites olympiques en 2024.

7.1 L'implantation du projet

Parmi les atouts qui ont guidé la décision des experts et des membres de la candidature de PARIS 2024 en faveur de Marseille figurent :

- L'expérience de la Ville de Marseille dans l'accueil de grands événements internationaux,
- La réputation internationale de son plan d'eau,
- La qualité des infrastructures proposées avec une marina entièrement dédiée aux épreuves,
- Les conditions météorologiques exceptionnelles offertes par la région durant l'été,
- L'attractivité touristique de la cité phocéenne,
- La forte capacité d'hébergement et les facilités d'accès au site depuis la France et l'étranger,
- La compacité du projet et la rénovation de la marina du Roucas Blanc qui laissera un héritage fort pour le nautisme et la voile.

La situation actuelle du stade nautique est celle d'un équipement municipal inscrit dans un site extraordinaire, reconnu pour ses qualités géographiques, et pour sa proximité avec un terrain d'évolution idéal pour la pratique de la voile à tous les niveaux.

Le site du Roucas Blanc réunit en effet plusieurs atouts qui justifient l'emplacement du projet à cet endroit :

- **La morphologie du site,**
- **La proximité du site avec le parc balnéaire du Prado,**
- **L'absence de valeur patrimoniale des bâtiments sur la base nautique,**
- **La reconnaissance du site** comme un des piliers centraux de l'offre nautique marseillaise et lieu d'accueil de nombreuses compétitions et démonstrations nautiques nationales et internationales.
- **La présence d'un hôtel** garantissant aux personnes accréditées une proximité et un niveau de confort exceptionnels

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Néanmoins, **aujourd'hui l'offre et les équipements associés du stade nautique présentent des dysfonctionnements**, dans la conception même des infrastructures et leur organisation, entraînant une perte d'efficacité (saturation des espaces extérieurs et couverts, dégradation des équipements, niveau d'accueil et de services en deçà des standards attendus, problèmes de sécurité liés à la cohabitation entre les activités...) **et nécessitent un projet de rénovation global** pour un meilleur accueil des activités et un meilleur service au public.

7.2 Les impacts et bénéfices du projet lors de l'accueil des JO en 2024

A l'échelle nationale, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en France est reconnu comme un événement qui :

- Confère à la France la responsabilité d'accueillir le monde sur son territoire ;
- Constitue un projet d'intérêt national mobilisateur qui offre à la France une occasion de promouvoir, sur la scène internationale, son image, son patrimoine, et l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de grands événements ;
- Constitue un projet avec des retombées touristiques et économiques considérables ; projet devant être un accélérateur d'investissement qui devra accompagner la transformation et le développement de tous les territoires, en contribuant à créer des emplois durables et à stimuler la formation ;
- Représente une opportunité exceptionnelle de faire du sport, de faire de ses vertus et de ses valeurs des éléments structurants de ses politiques publiques et un outil de transformation de la société.

A l'échelle du territoire métropolitain d'Aix Marseille Provence, l'accueil des JO2024 présente de réels enjeux territoriaux, et notamment :

- **Economique**, avec la dynamique qui entourera l'évènement avant, pendant et après 2024, et les retombées qui en sont attendues sur l'ensemble du tissu économique de la Métropole ;
- **Environnemental**, en réalisant des projets responsables et durables, en cohérence avec ce qui est souhaité par PARIS 2024 pour l'organisation des Jeux en France, et des fortes ambitions environnementales sur lesquelles Marseille s'est engagée envers l'organisateur ;
- **Sportif et sociétal**, pour poursuivre et amplifier la mise en place de politiques publiques en faveur du sport à Marseille et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, comme levier d'éducation, d'insertion, et de lutte contre les discriminations.

A l'échelle de la Ville de Marseille, le projet s'inscrit dans une volonté forte de développement du territoire par la mer en lien avec l'héritage historique de la ville : Marseille, après le Havre est la plus ancienne ville de France où se pratique le nautisme, et la première à avoir créé des régates.

La première motivation de la Ville en s'engageant dans cette aventure de l'accueil des épreuves de voile des JO2024 est donc de **dynamiser et de pérenniser les actions qu'elle a engagées en faveur du développement du nautisme**.

A cette fin, elle souhaite **renforcer et moderniser les équipements qu'elle peut offrir à la pratique quotidienne de la voile comme aux grands événements nautiques**, pour devenir une Métropole de la Mer et du Nautisme, et fédérer autour de ce projet l'ensemble de la population et des acteurs économiques de son territoire.

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

7.3 Les impacts et bénéfices durables du projet de modernisation du stade nautique après les JO de 2024

Parmi les nombreux objectifs sous-tendant la volonté de développement du nautisme à Marseille, retenons :

- **La dimension sociale.** La modernisation des équipements de la base nautique du Roucas Blanc permettra :
 - De favoriser l'accès au nautisme du plus grand nombre ;
 - D'enrichir l'offre d'activités du « plan santé » municipal, destiné à lutter contre l'obésité et l'oisiveté ;
- **La diversité de l'offre nautique locale.** L'augmentation de la capacité d'accueil de la base apportera une réponse à la demande croissante d'activités nautiques sur le territoire, tandis que son ouverture au mouvement sportif permettra d'accompagner les initiatives locales, de mutualiser les moyens et de rationaliser les investissements ;
- **L'accompagnement du nautisme de haut niveau.** Le reconditionnement des infrastructures de la base du Roucas Blanc permettra de mettre en place, en Héritage post-Jeux, un pôle nautique d'excellence, offrant des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile notamment ;
- **Le confortement de la position de Marseille à l'international.** Le stade olympique permettra de conforter l'accueil d'événements nautiques toutes séries par l'offre d'une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau.

En accentuant sa modularité, gage de meilleure utilisation des espaces intérieurs et extérieurs, en modernisant ses infrastructures, qui permettront des usages en sécurité et plus respectueux de l'environnement, et en améliorant son intégration paysagère dans le tissu urbain, la Ville de Marseille souhaite faire de cette base un équipement central du développement du nautisme, aux niveaux local, national et international.

Et c'est bien là l'objet essentiel de ce projet, car au-delà du rayonnement attendu lié aux Olympiades de 2024, la réalisation de cet équipement engage la Ville pour des décennies dans une recherche d'amélioration constante du service rendu et de la préservation du patrimoine littoral à cet endroit.

7.4 Des impacts mesurés sur le Domaine Public Maritime (DPM)

Comme précisé ci-avant, compte-tenu de la nature des activités accueillies, le projet témoigne d'une nécessaire proximité avec la mer.

La surface disponible en dehors du DPM (secteur nord) n'était pas suffisante pour accueillir les locaux nécessaires à l'exercice du service public opéré par la Ville de Marseille et ses partenaires et le besoin de proximité avec les glacis pour le déroulement des activités était indispensable.

L'option de construire sur le secteur sud a ainsi été retenue, malgré sa situation sur le DPM, considérant que les ouvrages ou installations projetés sont liés à l'exercice d'un service public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives, conformément à l'article L2124-2 du CGPPP. La déclaration d'utilité publique du projet vient à l'appui de cette décision.

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre d'une démarche volontaire par la Ville de Marseille, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux

Déclaration de projet

Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

environnementaux (incluant des mesures de limitation et de compensation des atteintes au rivage) **dès les phases de conception du projet.**

Ainsi, **dans un souci permanent** de facilité, de gestion, de maintenance, d'exploitation, de sécurité, de pérennité des ouvrages et **de qualité environnementale, le projet proposé est fonctionnel et durable.**

7.5 Conclusion

En conclusion, les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet sont les suivants :

- Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives, locales, nationales et internationales en permettant d'accroître ses capacités d'accueil.
- Diversifier et étendre son offre de services en favorisant l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre et pour tous les niveaux de pratique. Le développement des activités nautiques permettra de répondre à la demande croissante d'activités nautiques tout en favorisant la mixité des publics,
- Permettre de rendre un accès public au rivage par la réalisation d'un site ouvert à l'issue de l'événement olympique,
- De devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau et la préparation de la haute performance en voile. Le projet offre des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés, et pour une amélioration significative du service apporté au public.

Comme précisé ci-avant, compte-tenu de la nature des activités accueillies, le projet témoigne d'une nécessaire proximité avec la mer.

Vis-à-vis du Domaine Public Maritime, le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant à la vocation historique d'équipement nautique destiné à la découverte, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques. Avec ce projet, il s'agit donc de conforter les valeurs et la vocation de ce site, par une amélioration de la capacité et de la qualité d'accueil en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.